

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 29 JUIN 2023

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le vingt juin deux mille vingt trois par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 20 JUIN 2023

PRESENTS

ACHERES	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
	Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
	Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
CRESPIERES	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
HOUILLES	Claire OROSCO, DELEGUEE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
MONTESSON	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Frédéric SIMON, DELEGUE SUPPLEANT
	Sandra CHEVRIÉ, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
VERNOUILLET	Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, de la commande publique et des assemblées d'Unilys
Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	43
Délégués présents	:	35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le vingt et un juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 29 JUIN 2023

PRESENTS

CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
CRÉSPIERES	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
DAVRON	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Olivier COSTES, DELEGUE TITULAIRE
	Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
ANDRESY	Emma SADOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE Romain HUDE, DELEGUE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE Philippe BARRON, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Philippe CORBIER, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE Eric BUISSEREZ, DELEGUE SUPPLEANT
CHAMBOURCY	Amélie SOUCHET, DELEGUEE SUPPLEANTE Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
CHAPET	Stéphane GIRAudeau, DELEGUE SUPPLEANT Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHATOU	Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE Benoît BEAUNEZ, DELEGUE SUPPLEANT
CHAVENAY	Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT Levon MINASSIAN, DELEGUE SUPPLEANT
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE Leslie TULKER-NIELSEN, DELEGUEE TITULAIRE Bertrand DEGRAVE, DELEGUE SUPPLEANT Alice BRAEMS, DELEGUEE SUPPLEANTE
CROISSY-SUR-SEINE	Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE Mickael LITTIERE, DELEGUE SUPPLEANT Sébastien LEBEL, DELEGUE SUPPLEANT
DAVRON	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE Thomas BOURDEAU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Françoise DARRAS, DELEGUEE SUPPLEANTE Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE

EPONE	Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE Frédéric DUCREUX, DELEGUE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Olivier GONZALEZ, DELEGUE TITULAIRE Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
LES ALLUETS-LE-ROI	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Anne-Marie VAN DER HEIJDEN, DELEGUEE SUPPLEANTE Stéphanie MUNEUX, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE
MAULE	Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Catherine FRAMBOISIER, DELEGUEE TITULAIRE
MEDAN	Isabelle LE BOUDEC, DELEGUE SUPPLEANT Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MONTESSEON	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
ORGEVAL	Aude GUERITEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE
POISSY	Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE Xavier CAPRON, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
VERNOUILLET	William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
VILLENNES-SUR-SEINE	Karel KURZWEIL, DELEGUE SUPPLEANT Pascal GILLES, DELEGUE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE Ania REDJAL, DELEGUE TITULAIRE
	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT
	Jordane MOUGENOT-PELLETIER, DELEGUE SUPPLEANT Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
	Jean-Michel CHARLES, DELEGUE SUPPLEANT Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Jean-Claude GIROT, DELEGUE SUPPLEANT
	Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

ACHERES, AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE,CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CROISSY-SUR-SEINE, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSON, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENNES-SUR-SEINE, SIVOM MAISONS-MESNIL,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	<i>Pas nécessaire</i>
<u>Délégués présents</u>	:	10
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	9 pour le compte administratif 10 pour les autres délibérations

REUNION DU 29 JUIN 2023

En préambule, **le Président** informe les élus qu'il a rencontré Madame le Maire de Poissy, accompagné de Monsieur MONNIER et de Monsieur LE BEULZE, pour évoquer l'avenir du terrain restant sur lequel la construction d'un éventuel garage solidaire avait été envisagée. Il annonce que cette option ne sera pas retenue, car Madame BERNO DOS SANTOS l'estime inopportune, tout comme le département, car ce sont des systèmes qui ne fonctionnent plus aujourd'hui. Il précise que, de plus, le SIVOM est lié à des textes de loi dans lesquels est spécifiée l'interdiction de démonter des pièces de voitures partant à la casse pour les revendre en pièces d'occasion afin de réparer des véhicules de personnes avec peu de ressources.

Il souligne que, compte tenu de l'augmentation du niveau de service rendu par le syndicat en termes de fourrière, deux options, acceptées par Madame le Maire de Poissy, sont à envisager :

Il cite, tout d'abord, l'éventualité, sur ce terrain, de pouvoir scinder le fonctionnement de la fourrière en deux entités différentes afin de permettre, en les fléchant sur le secteur de l'entrée, de localiser les véhicules en partance, lorsqu'ils sont récupérés par les ferrailleurs ; en effet, cela faciliterait l'extraction de ces véhicules par les semi-remorques des ferrailleurs et augmenterait la capacité d'accueil de la fourrière. Il fait remarquer que, bien évidemment, le SIVOM porterait toujours la fourrière au niveau du territoire et qu'une étude interne, dont Monsieur MONNIER aura la charge, va être lancée sur ce sujet.

Il poursuit avec la deuxième option, qui serait de couvrir le parking actuel de la fourrière d'ombrières en panneaux photovoltaïques pour générer de l'électricité. Il fait observer que des subventions pourront très certainement être obtenues par ceux qui achèteraient cette énergie afin que le bénéfice de ce type de production ne coûte rien au SIVOM. Il souligne que, de plus, produire sa propre électricité serait une étape supplémentaire pour une fourrière éco responsable. Il évoque à ce sujet, même si la fourrière n'est pas concernée, une loi obligeant désormais à poser des ombrières lors de la construction de parkings d'une certaine taille. Il ajoute que le syndicat pourrait cependant s'orienter vers cette production. Il indique que Madame BERNO DOS SANTOS est tout à fait favorable à un tel projet et qu'elle accompagnera le syndicat. Il précise que cette deuxième étude va être lancée, sous la responsabilité de Monsieur MIRABELLI pour en analyser la faisabilité au travers du SEY (syndicat d'électricité des Yvelines).

Il informe les élus qu'une discussion est en cours avec le Département pour acheter ce terrain. Il rappelle l'existence du terrain au centre de la fourrière qui appartient à un propriétaire privé qui se décidera peut-être un jour à le vendre.

Monsieur VALENTIN demande si le SIVOM adhère déjà au SEY.

Monsieur MIRABELLI précise qu'il est Vice-président de ce syndicat et souligne que la ville de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que d'autres communes, est déjà adhérente et, en conséquence, il pense qu'il ne sera pas nécessaire au SIVOM d'y adhérer également.

Le Président le confirme. Par ailleurs, il fait observer qu'après le cap difficile du démantèlement de la fourrière, le syndicat se porte bien. Il précise que les nouveaux équipements fonctionnent bien et que les équipes sont d'accord pour que la fourrière grandisse sans augmentation des effectifs.

Madame LAZARD, représentant la commune de Chambourcy, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des comités des 20 mars et 12 avril 2023
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Modification des statuts (compétence capture des animaux)
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat de l'exercice 2022
- Convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye – Vignes du rond-point Charles de Gaulle
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES DES 20 MARS ET 12 AVRIL 2023

Sous réserve de la correction d'une faute d'orthographe sur le nom de la commune de Feucherolles, sur l'un des procès-verbaux, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des comités des 20 mars et 12 avril 2023.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision 2023-10

OBJET : Marché SIV23E - Elargissement du chemin des vignes - Signature

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation d'élargissement du chemin des vignes longeant les remparts, en complémentarité des prestations de réhabilitation, à la société Champions JR, sise 8 rue du Pince Loup 78112 Fourqueux.

Montant total de la prestation : 12 400 euros HT, soit 14 880 euros TTC.

Décision 2023-13

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux - Avenant 3

Il a été décidé de signer l'avenant 3 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, modifiant l'article 5-3 de la convention en supprimant l'obligation de titres semestriels.

Décision 2023-14

OBJET : Actualisation du règlement sanitaire de la fourrière animale

Il a été décidé de signer le règlement sanitaire de la fourrière animale avec le cabinet SELARLU Darie, représenté par le Docteur Ancuta Darie, sis 88 route de Mantes 78240 Chambourcy.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

MODIFICATION DES STATUTS (COMPETENCE CAPTURE DES ANIMAUX)

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Conformément aux articles L211-11 à L211-28 du code rural et de la pêche maritime, le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux. De même, le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale, en cas d'atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et la salubrité publiques.

Or, plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux. Parallèlement, le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes.

Par ailleurs, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est

réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Ainsi, il apparaît souhaitable que le Syndicat modifie ses statuts pour intégrer partiellement la compétence capture des animaux afin de répondre aux besoins des collectivités membres si nécessaire.

Afin de répondre au transfert partiel de la compétence capture des animaux, il est nécessaire de prévoir une contribution définie à l'acte effectivement constaté. Cette contribution sera refacturée aux communes au réel de la facture envoyée par le prestataire. Il s'agira de financer la capture et le transport de l'animal errant sur la commune jusqu'à la fourrière. Le montant du forfait du prestataire n'est pas encore connu, le marché n'étant pas encore notifié.

A titre indicatif, il sera demandé au prestataire d'envoyer une facture par commune d'intervention, afin que le SIVOM puisse refacturer les communes concernées par une capture animale sur leur territoire. Un récépissé de dépôt et la copie de facture du titulaire du marché seront joints au titre de recette envoyé à la commune. A titre indicatif, des prestations similaires ponctuelles ont déjà été réalisées par un prestataire pour le compte de la fourrière avec un forfait de prise en charge de 133,00 € HT par intervention (tarif 2021).

Il est proposé au comité d'approuver la modification des statuts du Syndicat tenant compte du transfert partiel de la compétence capture des animaux et de créer une contribution unitaire de prise en charge en conséquence.

Le Président fait remarquer que des discussions ont eu lieu sur ce sujet et que des réponses positives ont été reçues. Il souligne que les communes d'Orgeval, Houilles, Croissy-sur-Seine et de Carrières-sous-Poissy ont envoyé des réponses négatives officielles et que d'autres villes n'ont pas répondu. Il rappelle que cela n'engendre aucun impact financier sur les adhésions des communes au SIVOM. Il précise que l'objectif est de passer un appel d'offres et de conclure un marché à bons de commande avec des spécialistes dans ce domaine, lesquels opèreraient uniquement à l'appel des communes qui accepteraient de prendre cette compétence.

Il rappelle le fonctionnement d'un tel dispositif, à savoir, la commune contacte le prestataire, le SIVOM répertorie l'action lorsque l'animal arrive en fourrière, facture la commune de cette intervention afin que le syndicat règle la facture du prestataire.

Monsieur LE BEULZE ajoute que la ville de La-Celle-Saint-Cloud a également répondu négativement, car elle bénéficie déjà de cette prestation au titre de son adhésion à Versailles Grand Parc. Il informe les élus que l'objectif est une consultation à la fin de l'année et la mise en place opérationnelle si possible au 1^{er} janvier 2024.

Madame THIAULT demande si ces prestations seront également possibles les weekends.

Le Président précise que ce type de service les weekends et les nuits sera mentionné dans le cahier des charges du prestataire à qui le marché sera attribué.

Madame LAZARD souhaite avoir des informations complémentaires sur le type d'intervention, par exemple, s'il s'agit-il d'une surveillance vétérinaire et si le prestataire qui va capturer l'animal errant et sauvage possèdera des garanties de sécurité sanitaires suffisantes en cas de morsure et pour éviter des problèmes ultérieurs.

Le Président fait remarquer que tous les détails ne sont pas encore finalisés, mais que les sociétés qui répondront à l'appel d'offres auront forcément les agréments indispensables pour prendre cette responsabilité professionnelle. Il ajoute que ni le SIVOM ni la commune ne sont responsables en cas d'accident de ce type, dans le cadre d'un marché passé.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que, n'étant pas expert dans ce domaine, il ne possède pas de réponses sur ce sujet, mais il souligne que ces entreprises privées exercent ces missions pour le compte d'autres collectivités locales. Il rassure les élus en précisant que, lorsque la consultation aura lieu, il se renseignera sur les réglementations auxquelles ces sociétés devront se soumettre.

Le Président précise que, dans cette délibération, il est demandé aux élus d'accepter que le syndicat consulte les entreprises ; il ajoute qu'au moment du choix du prestataire, les règles auxquelles cette entreprise doit répondre seront réexaminées avec les membres du comité.

Madame GUILLOT demande si, en cas de capture d'un autre animal comme un chevreuil ou un renard, il sera déposé en centre de soins.

Le Président répond que la fourrière a la capacité de recueillir ce type d'animaux. Il précise que c'est déjà arrivé et que la SPA peut héberger des animaux sauvages. Il rappelle que le SIVOM n'a pas vocation à garder des animaux, mais qu'il est une étape intermédiaire.

Un élu demande ce qu'il en est pour la capture d'insectes, type frelons et guêpes.

Le Président fait remarquer que ce sont des sociétés privées qui interviennent puisque les pompiers ne s'en occupent plus et il ajoute que le domaine de la fourrière ne concerne pas les insectes.

Sans autres questions, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la modification des statuts (compétence capture des animaux).

COMPTE DE GESTION 2022

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye ayant transmis son compte de gestion 2022, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2022 du syndicat.

Il est proposé au comité de bien vouloir l'approuver.

Sans questions, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

L'année 2022 est la première année pleine pour le fonctionnement de la fourrière dans ses nouveaux locaux.

Le compte administratif de l'exercice 2022 est présenté dans le détail pour chaque section du SIVOM.

I. Synthèse

1) Section de fonctionnement

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses		4 367 223.60 €	98.4%
Recettes	4 438 915.74 €	4 612 432.79 €	103.9%

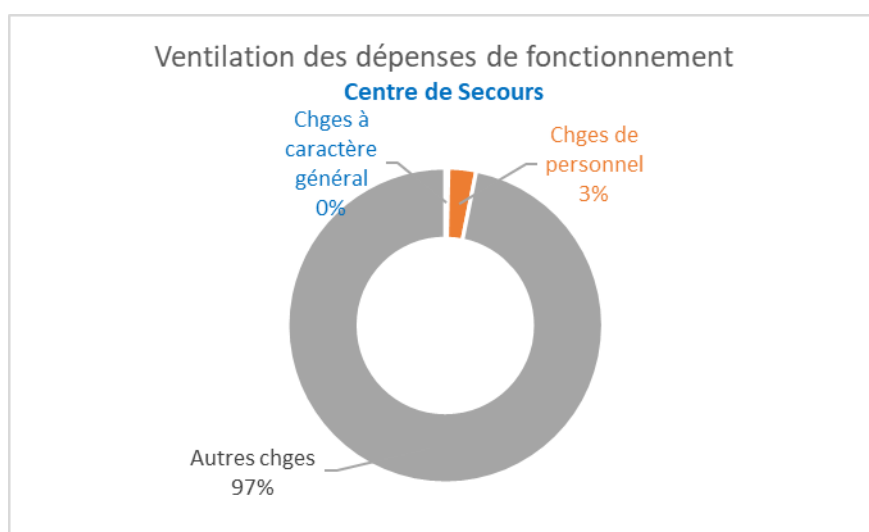
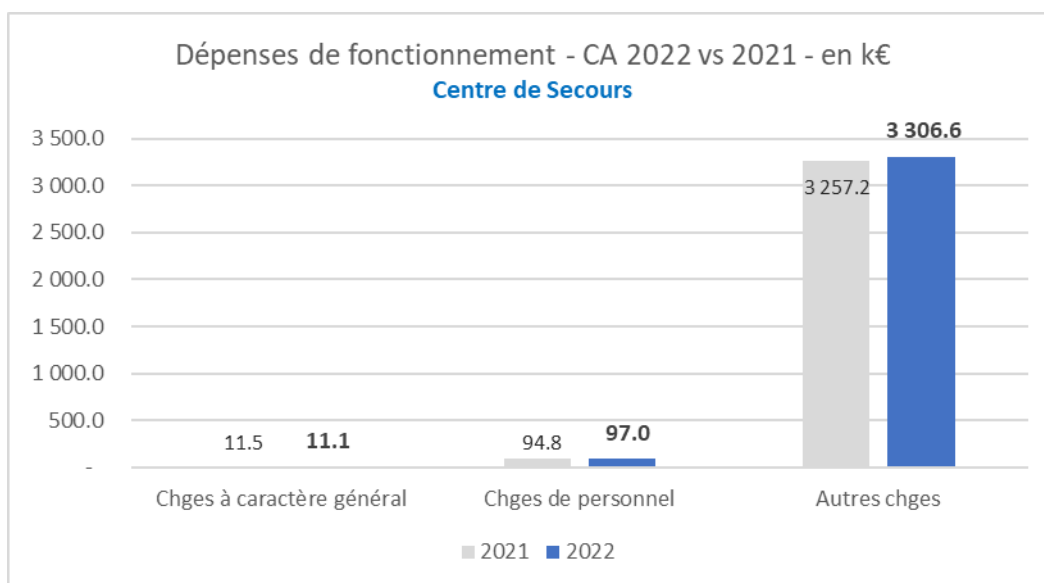
2) Section d'investissement

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses		847 718.16 €	38.5%
Recettes	2 202 560.64 €	935 726.15 €	42.5%

II. Section Centre de Secours

1) Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de (+1.5 %) vs 2021 pour atteindre 3 415 k€.



La section Centre de Secours est principalement composée des charges relatives à la contribution des communes au SDIS 78 pour un montant de 3 296 k€ imputés sur le chapitre 065. Le montant est fixé par le SDIS en fin d'année n-1 et communiqué par courrier au syndicat.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SDIS 78	3 129 151 €	3 157 040 €	3 221 258 €	3 230 384 €	3 257 191 €	3 296 241 €
<i>vs n-1</i>	-0.2%	0.9%	2.0%	0.3%	0.8%	1.2%

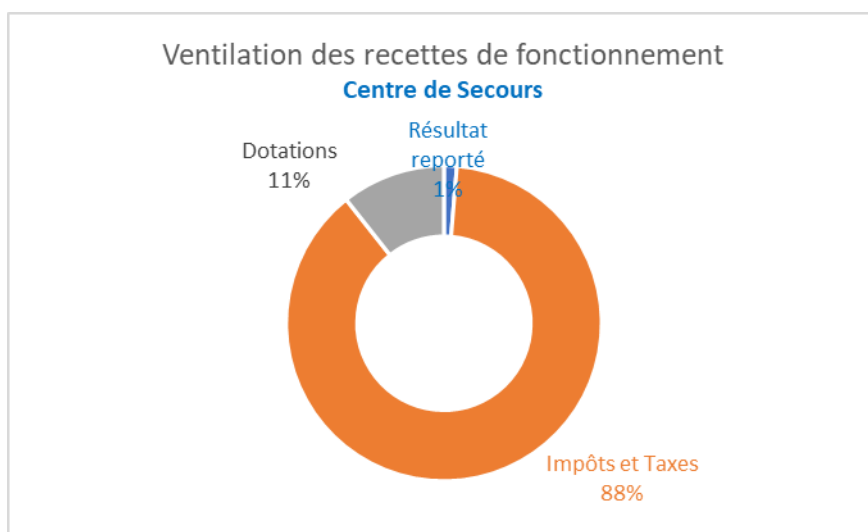
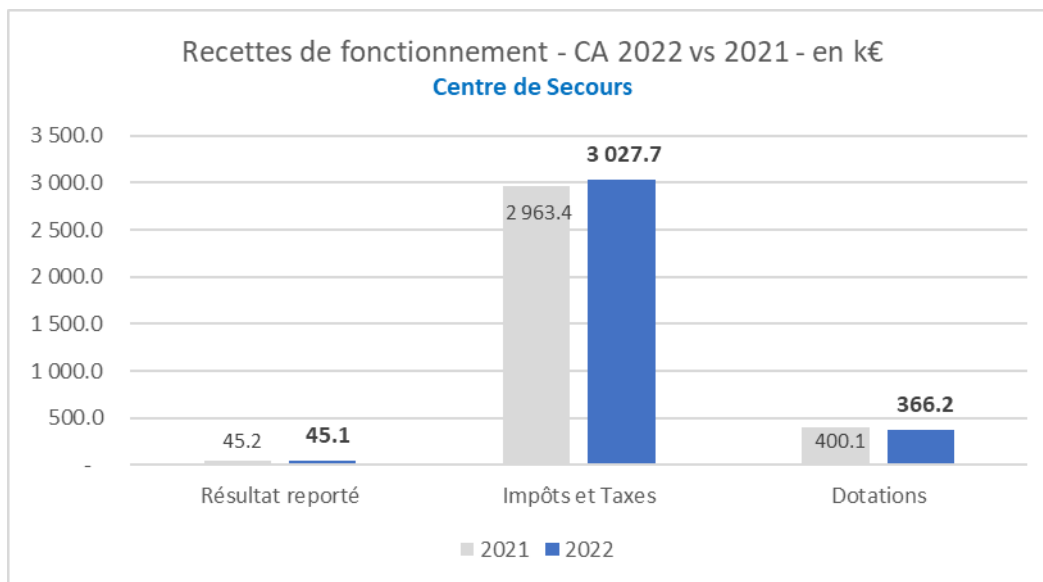
La section prend aussi à sa charge le 13^e mois des pompiers transférés du SIVOM au SDIS 78 pour un montant de 60 k€ imputé sur le chapitre 012 – charges de personnel. Ce montant est en baisse constante depuis 2019.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
13ème mois	106 788 €	110 046 €	109 769 €	102 799 €	94 820 €	59 723 €
<i>vs n-1</i>	2.0%	3.1%	-0.3%	-6.3%	-7.8%	-37.0%

2) Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont en hausse de (+1.4 %) vs 2021.

La part par habitant est en hausse par rapport à 2021 à **36.27 €** afin de suivre l'augmentation des appels de participation du SDIS (+55 k€ vs 2020).

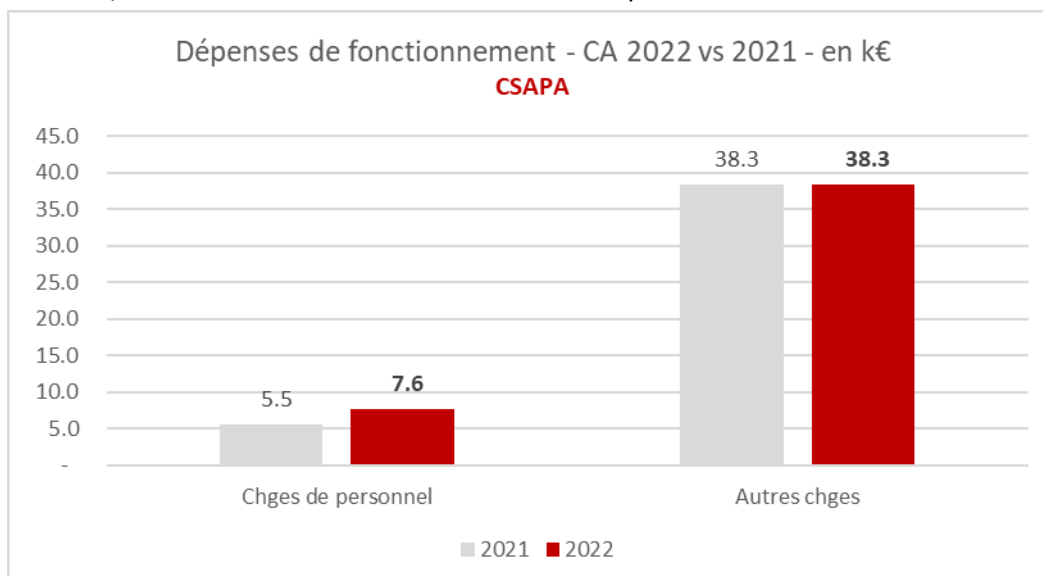


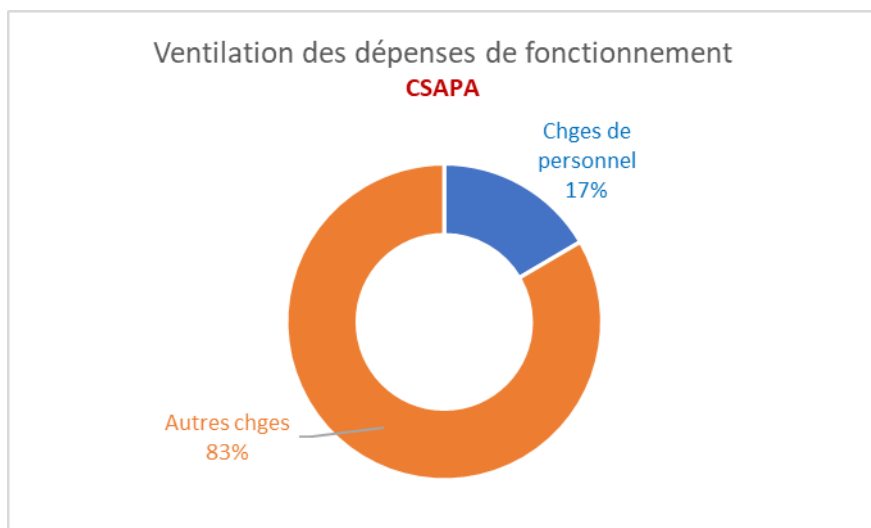
La participation des communes se répartit entre une part fiscalisée pour 3 028 k€, et une part budgétisée pour 366 k€.

III. Section « CSAPA »

1) Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse (+5.1%) vs 2021 pour atteindre 45.9 k€. Faute de recettes suffisantes, certaines factures de 2022 ont été reportées sur 2023.





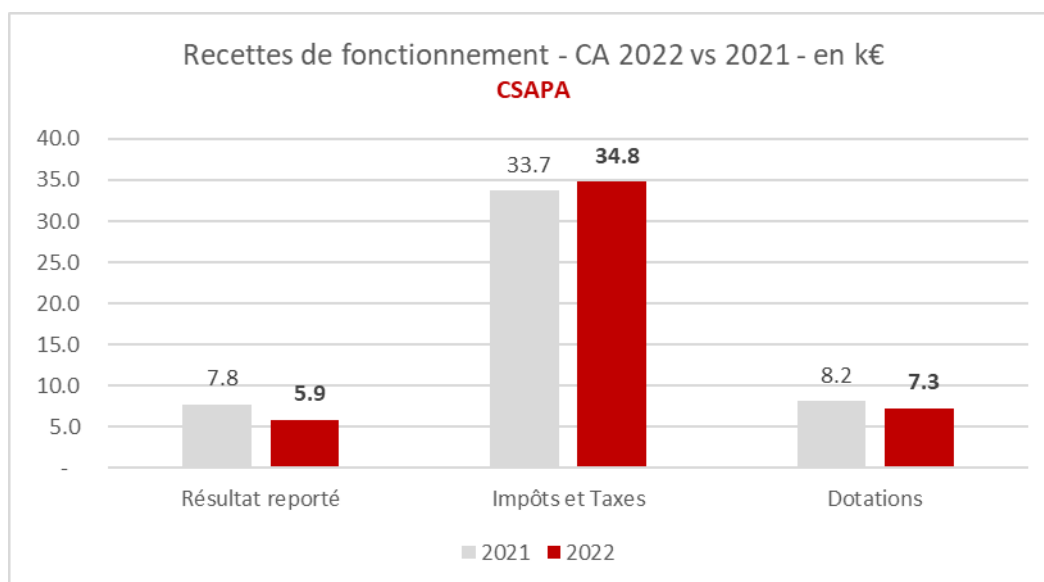
La section permet principalement de financer la rémunération de la secrétaire de l'antenne du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Centre Hospitalier de Poissy / Saint-Germain-en-Laye, sise à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye. Cette rémunération imputée sur le chapitre 065 « Autres Charges » est en hausse vs 2021 mais le dernier trimestre n'a pu être financé sur 2022 faute de crédits disponibles.

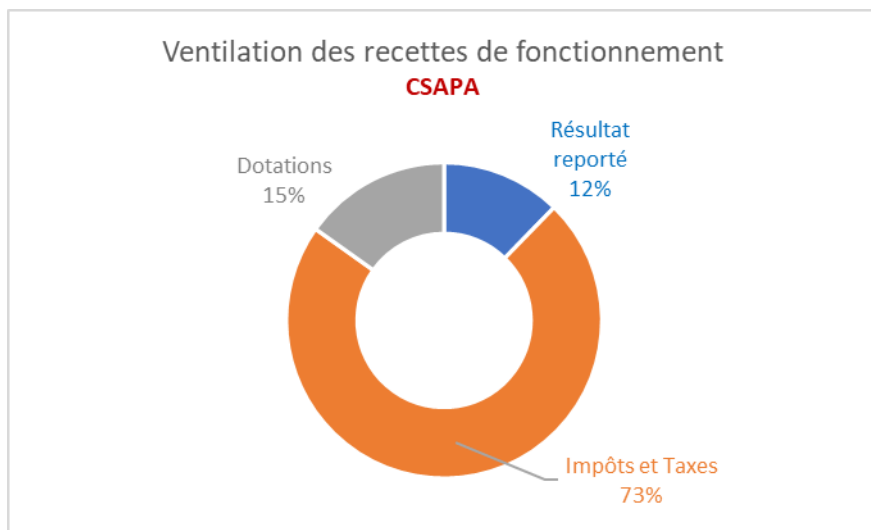
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rém Secrétaire	37 717 €	33 223 €	33 785 €	35 970 €	38 313 €	38 313 €
<i>vs n-1</i>	14.4%	-11.9%	1.7%	6.5%	6.5%	0.0%

La section porte par ailleurs une quote-part des services ressources mutualisés pris en charge par le SI de la Piscine.

2) Recettes de Fonctionnement

La part par habitant est stable par rapport à 2021 à **0,18 €**.



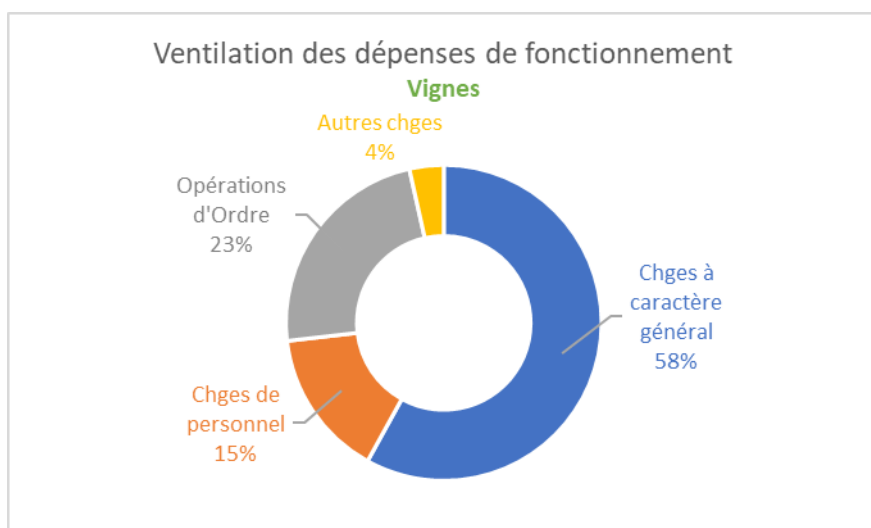
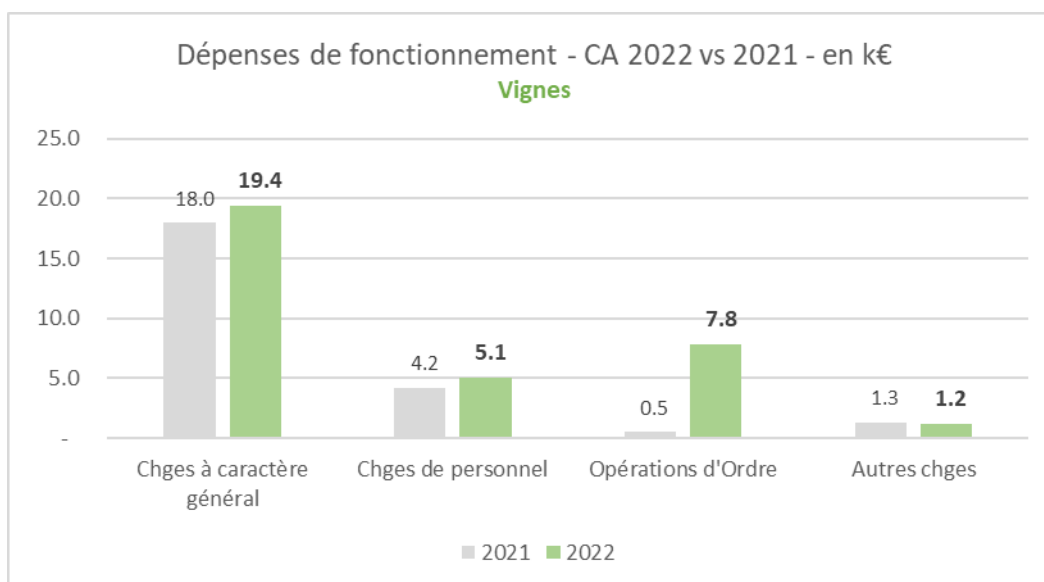


La participation des communes se répartit entre une part fiscalisée pour 35 k€, et une part budgétisée pour 7 k€.

IV. Section Vignes

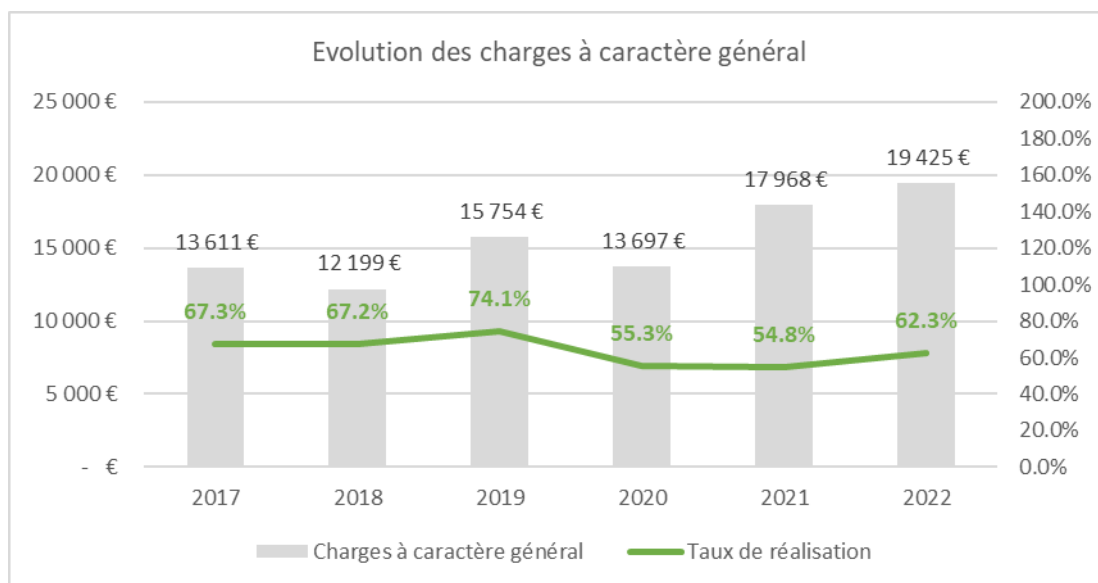
1) Dépenses de Fonctionnement

Les réalisations sont en hausse de (+46.8%) vs 2021 pour atteindre 33 k€, en 2021 l'activité avait été ralentie du fait du mildiou qui a contaminé les vignes.



- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Les niveaux de réalisations des charges à caractère général sont en augmentation (+8%) après des années compliquées (crise sanitaire et crise du mildiou).



Le principal poste de dépenses est le coût de l'AMO qui représente près de 62% du total.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Honoraires AMO	5 849 €	5 849 €	8 951 €	8 800 €	12 000 €	12 000 €
<i>vs n-1</i>	0.0%	0.0%	53.0%	-1.7%	36.4%	0.0%

L'état des vignes n'a pas permis la réalisation de projets de communication et événementiels qui avaient été programmés au moment du budget.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel**

Comme pour la section CSAPA, la section vignes porte une quote-part des services ressources mutualisés pris en charge par le SI de la Piscine pour 5.1 k€.

- **Chapitre 065 – Autres charges**

La section vignes porte une quote-part des indemnités des élus portés par la section fourrière pour 1.2 k€.

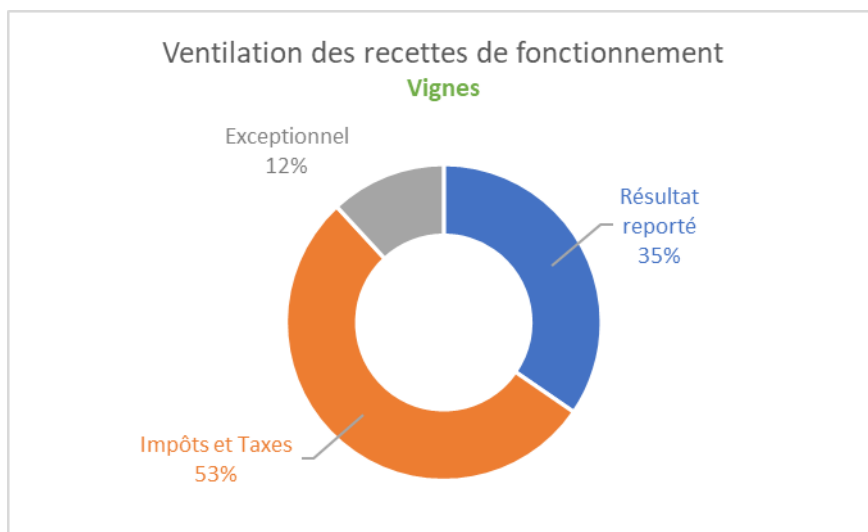
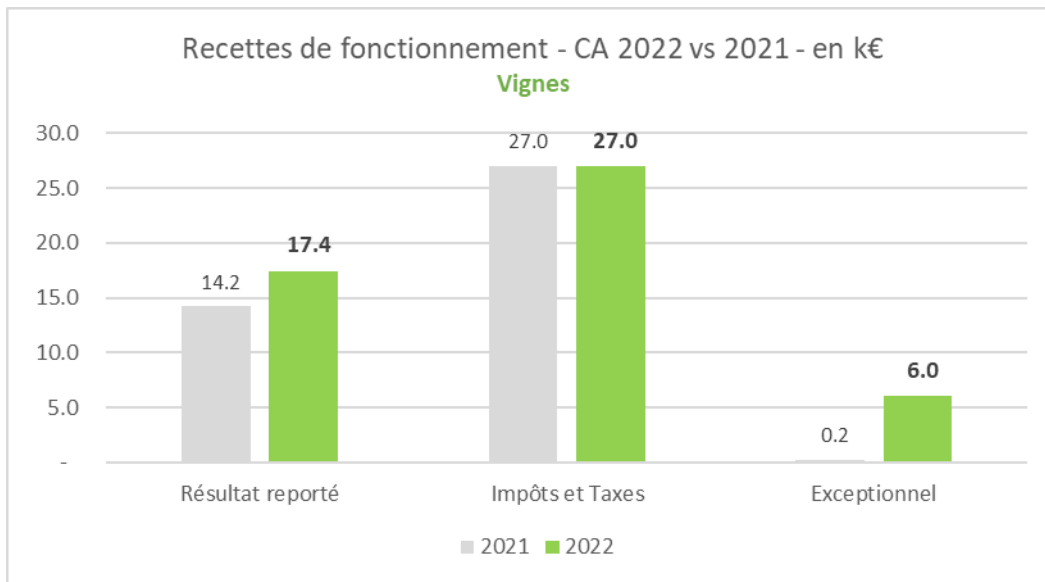
- **Opérations d'ordre**

Il s'agit des amortissements pour 1.8 k€ et d'écritures comptables pour 6.0 k€ dans le cadre de la vente du tracteur.

2) Recettes de Fonctionnement

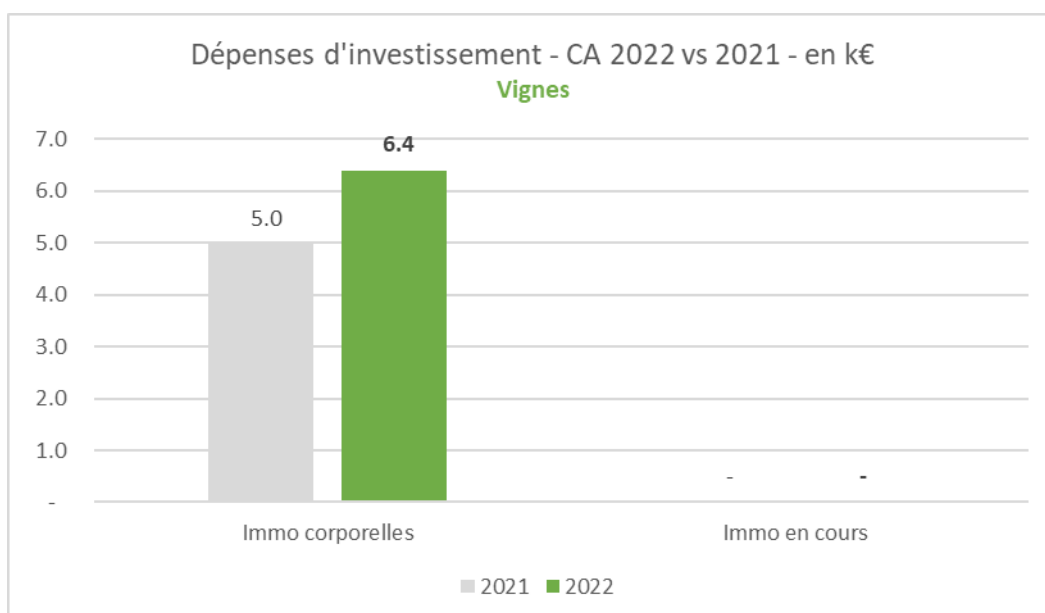
Le budget de cette section est réparti à parts égales entre les deux communes-membres : Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq. Les cotisations pour l'exercice 2022 s'élèvent à 13 500 € par commune membre, stable par rapport à 2021.

A noter, une recette exceptionnelle de (6.0 k€) dans le cadre de la vente du tracteur.



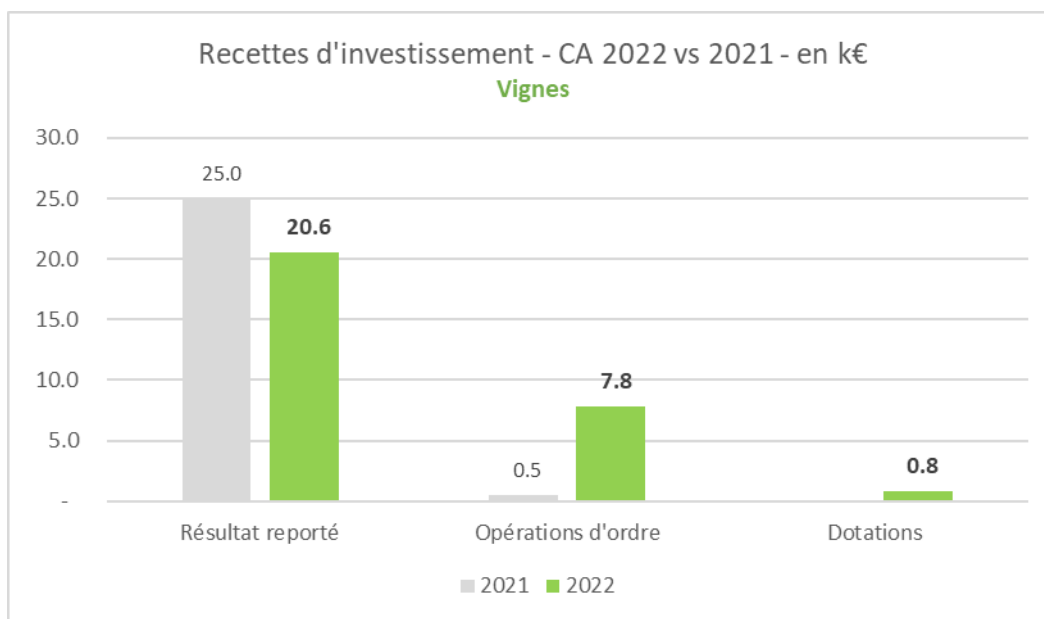
3) Dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissement sont en hausse de (+28%) pour atteindre 6.4 k€. Il s'agit de dépenses pour l'installation d'un rideau métallique (3.0 k€) et de petits travaux (3.4 k€).



4) Recettes d'Investissement

Les Recettes de la section Investissement proviennent des amortissements (1.8 k€), de la vente du tracteur (6.0 k€) et des excédents passés (20.6 k€).

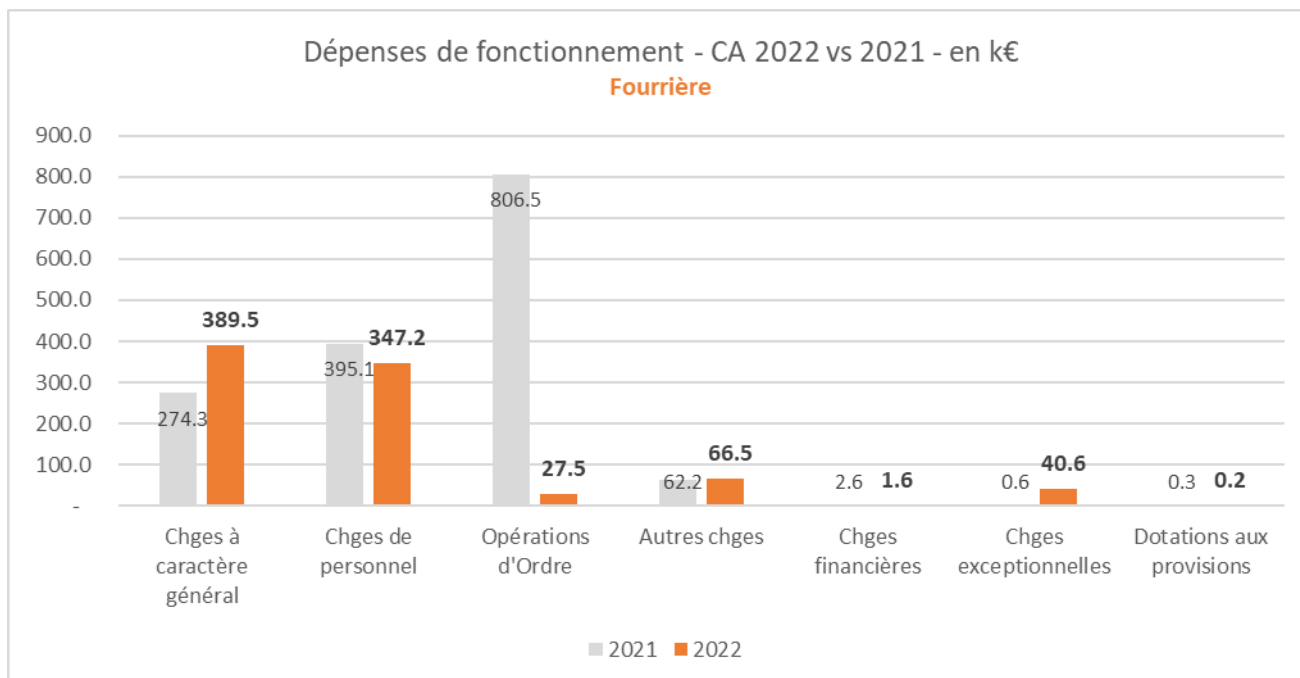


Les travaux sur le chemin d'accès seront financés sur l'année 2023 (enveloppe de 45 k€).

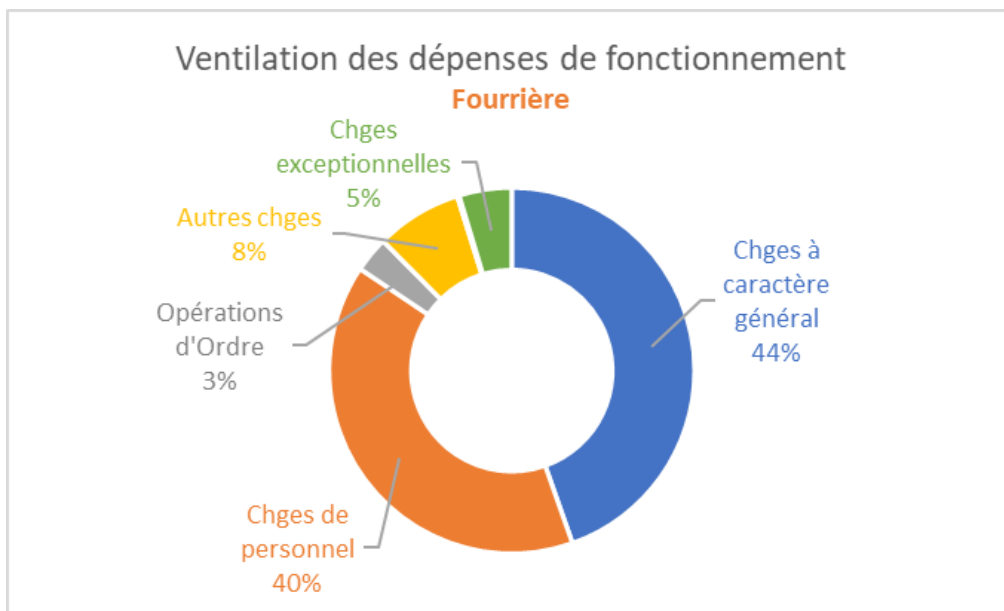
V. **Section Fourrière**

1) Dépenses de Fonctionnement

Les réalisations sont en baisse (-43%) pour atteindre 873 k€, l'année 2021 était fortement impactée par des écritures comptables sur la vente du terrain de l'ancienne fourrière.

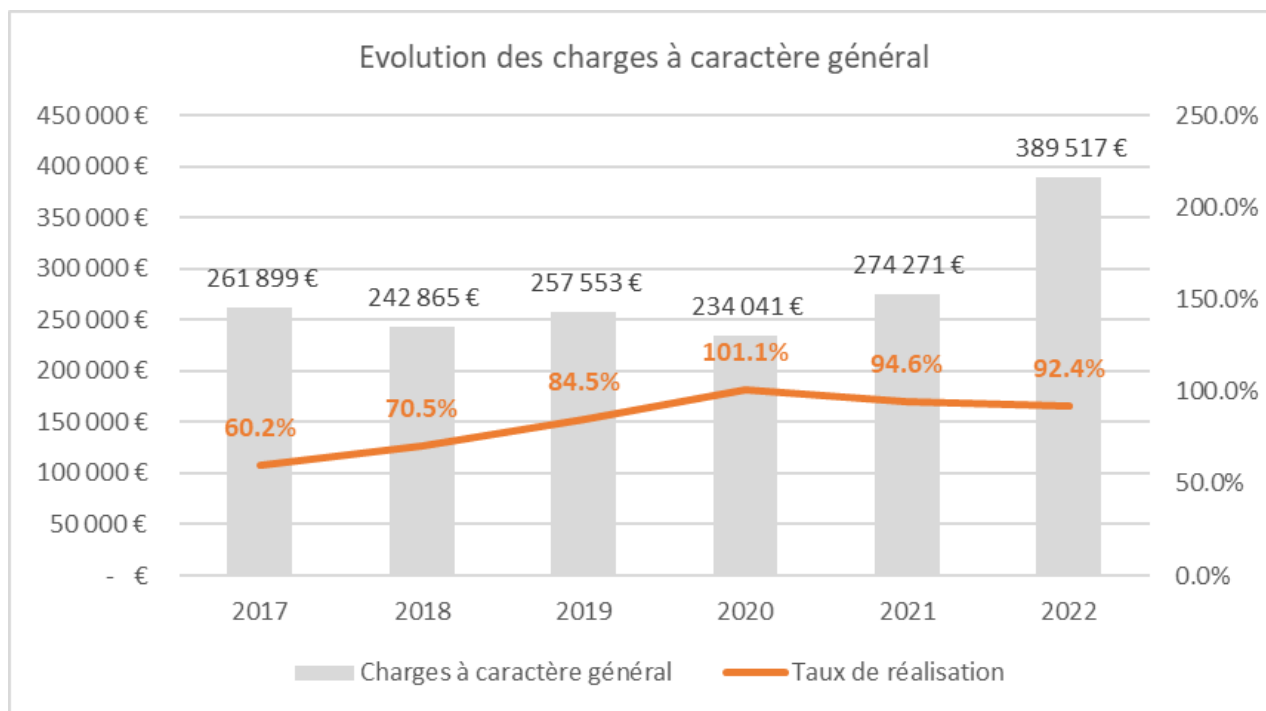


La section de fonctionnement est principalement portée par des charges à caractère général (44%) et des charges de personnel (40%) :

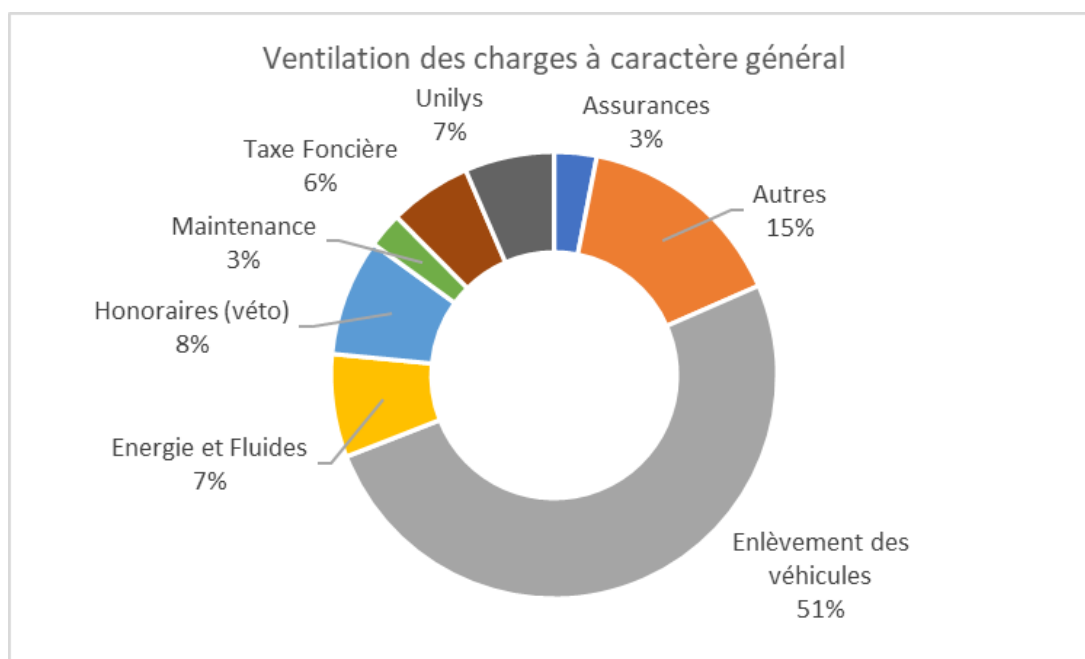


- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Les charges à caractère général s'établissent à 389.5 k€, soit une hausse de (+42%) vs 2021. Il s'agit de la première année de fonctionnement de la fourrière dans ses nouveaux locaux.



Les coûts liés à l'enlèvement des véhicules représentent 51% du total du chapitre (-6 points vs 2021).



Ce poste de dépenses est forte hausse vs 2021 (+25%) principalement du fait d'une hausse d'activité après les ralentissements des enlèvements pendant la fourrière provisoire.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Enlèvement des véhicules	124 230 €	126 028 €	124 819 €	125 147 €	157 503 €	197 177 €
<i>vs n-1</i>	1.1%	1.4%	-1.0%	0.3%	25.9%	25.2%

Le surcoût de la fourrière provisoire (26 k€) en 2021 a été en grande partie compensé en 2022 par la hausse du coût des énergies et fluides qui s'établit à (29.0 k€), (+172% soit +18.4 k€ vs 2021).

Le 2^e poste de dépenses concerne les honoraires d'expertise véhicules et vétérinaire. Ce poste est en forte hausse vs 2021 (+178%) : en 2021 une partie de frais vétérinaire était prise en charge par la SPA qui a accueilli les animaux pendant la fourrière provisoire.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Honoraires	40 998 €	33 624 €	39 566 €	26 981 €	11 843 €	32 969 €
<i>vs n-1</i>	28.0%	-18.0%	17.7%	-31.8%	-56.1%	178.4%

La section prend à sa charge le coût des services mutualisés portés par le SI Piscine. Il s'agit principalement du coût des loyers de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, et de la maintenance des logiciels financiers et administratifs. En 2021, la quote-part du SIVOM a été revue à la baisse de (-1,5 point) afin de permettre à l'établissement d'absorber en partie les surcoûts exceptionnels de la fourrière provisoire.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Unilys	24 656 €	20 904 €	27 462 €	25 761 €	22 422 €	25 264 €
<i>vs n-1</i>	92.6%	-15.2%	31.4%	-6.2%	-13.0%	12.7%

Le coût des assurances est de 12 k€.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Assurances	12 217 €	4 980 €	4 980 €	5 358 €	6 166 €	11 978 €
<i>vs n-1</i>	33.7%	-59.2%	0.0%	7.6%	15.1%	94.3%

Les coûts dits « Autres » regroupent des coûts de carburant (2 k€), télécommunication (3 k€), nettoyage des locaux (4 k€), alimentation des animaux (4 k€) et achats de fournitures (5 k€). On y trouve aussi les coûts de réparation du chariot élévateur (6 k€) et de la barrière automatique (6 k€).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres	47 015 €	39 360 €	39 814 €	25 943 €	37 675 €	59 847 €
<i>vs n-1</i>	43.6%	-16.3%	1.2%	-34.8%	45.2%	58.8%

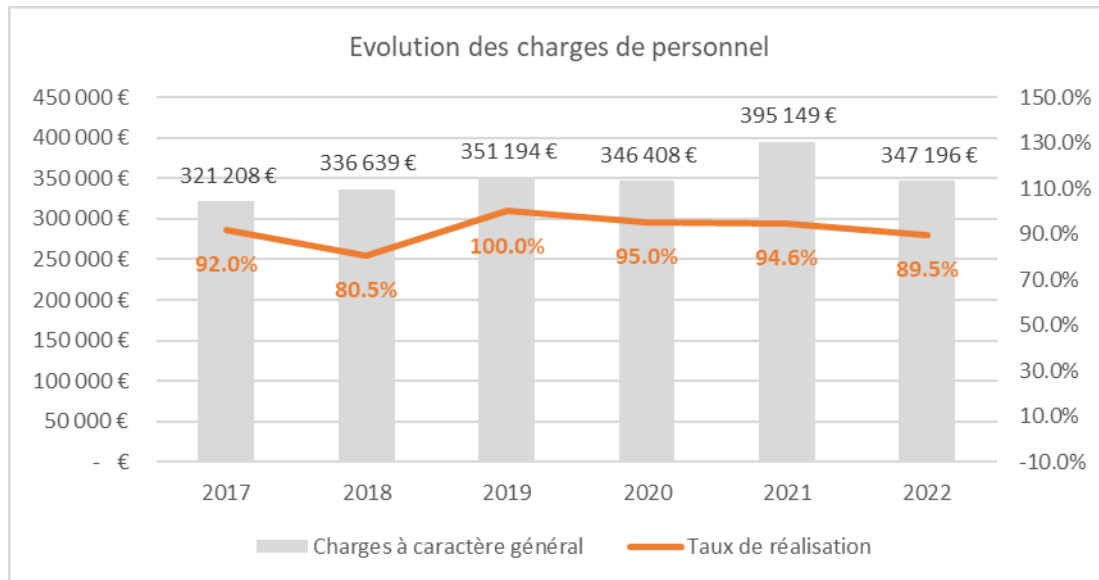
En 2022, le syndicat a payé une taxe foncière de 23 k€. Ce montant a été contesté auprès des services fiscaux, et une régulation est attendue sur 2023.

• **Chapitre 012 – Charges de Personnel**

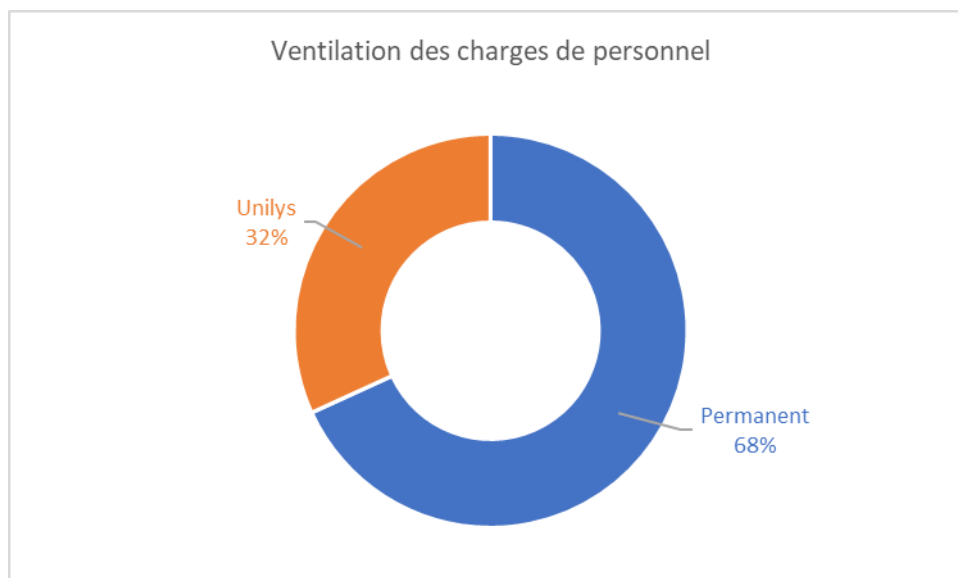
L'équipe en charge de la fourrière est composée d'un chef d'équipe et de 4 agents techniques, dont un est en décharge auprès du syndicat CFTC depuis 2019. Elle est complétée d'un chargé d'opération de travaux en charge notamment du suivi des opérations de construction. Ce poste a été vacant une grande partie de l'année 2022 (entre mars et décembre).

Elles sont en baisse vs 2021 (-12.1%) :

- Vacance du poste du chargé d'opération ;
- Fin du surcoût de la prestation de gardiennage de la fourrière provisoire.



Les services ressources mutualisées Unilys portés par le Syndicat Piscine assurent le pilotage de l'établissement, et la gestion notamment de la Direction générale, des finances, des ressources humaines, du juridique et des marchés ainsi que l'ensemble du secrétariat des comités. Ils représentent 32% du total du chapitre et l'équivalent d'une catégorie A et d'une catégorie B en plus des effectifs permanents.



Le coût du personnel permanent est en baisse (-21.5%) principalement du fait des éléments évoqués ci-dessus.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel Permanent	190 593 €	241 306 €	236 290 €	285 030 €	301 493 €	236 722 €
vs n-1	-4.1%	26.6%	-2.1%	20.6%	5.8%	-21.5%

Le coût des services ressources est en baisse du fait d'une hausse de la quote-part allouée au syndicat (+1.5 point), l'année 2021 était exceptionnellement basse afin de lui permettre d'absorber en partie le surcoût de la fourrière provisoire.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Unilys	122 551 €	146 046 €	109 889 €	110 118 €	93 656 €	110 474 €
<i>vs n-1</i>	115.8%	19.2%	-24.8%	0.2%	-14.9%	18.0%

- **Chapitre 065 – Autres**

Il s'agit des indemnités des élus pour 36 k€, et d'une contribution à la SPA pour 24 k€, d'une contribution à l'association « Pitbulls sans toit » pour 2 k€ et des coûts des licences Microsoft pour 4 k€.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges Autres	55 118 €	60 907 €	56 940 €	58 930 €	62 206 €	66 549 €
<i>vs n-1</i>	-5.9%	10.5%	-6.5%	3.5%	5.6%	7.0%

- **Chapitre 066 – Charges financières**

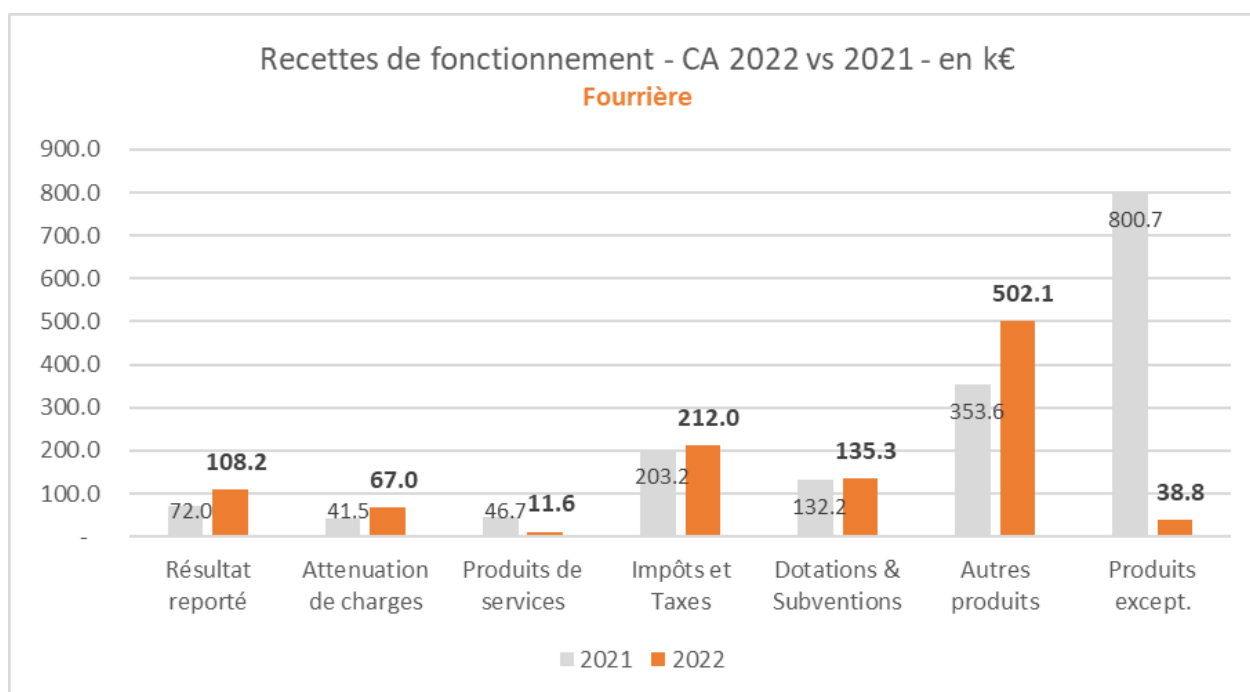
La fourrière est faiblement endettée, et paie des intérêts sur un emprunt pour 1.6 k€.

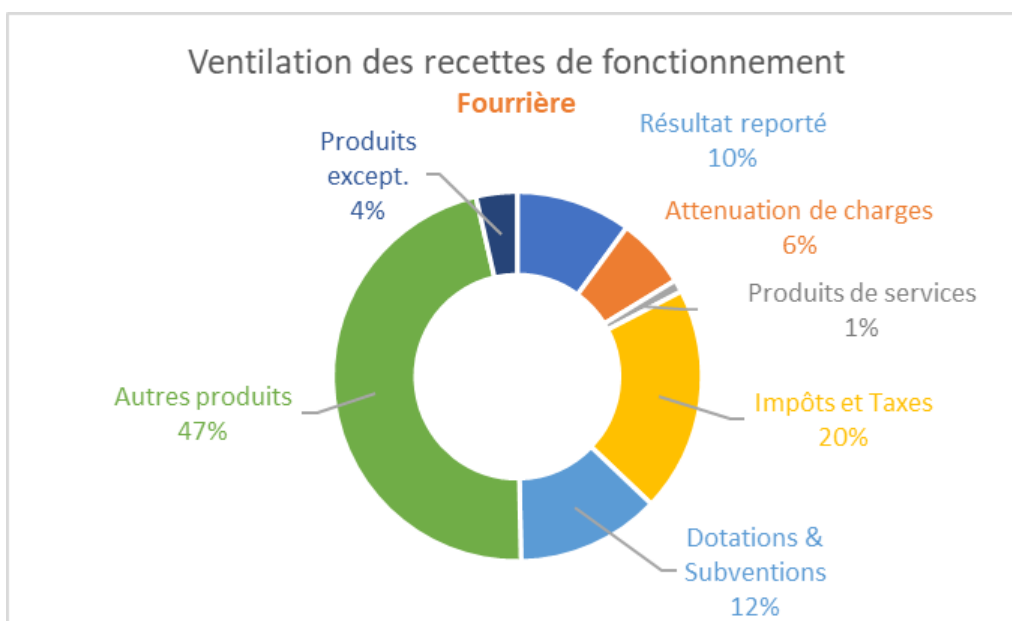
- **Opérations d'ordre**

Le montant des amortissements est établi à 27.5 k€.

2) Recettes de Fonctionnement

Les recettes sont en forte baisse (-34.8%) vs 2021 principalement du fait de la vente du terrain de l'ancienne fourrière au PSG.





- Chapitre 073 et 074 – Impôts Taxes et Dotations**

Il s'agit des parts fiscalisées (chapitre 073) et budgétisées (chapitre 074) de la participation des communes. La participation est en hausse en 2022 du fait d'une hausse de la participation par habitant.

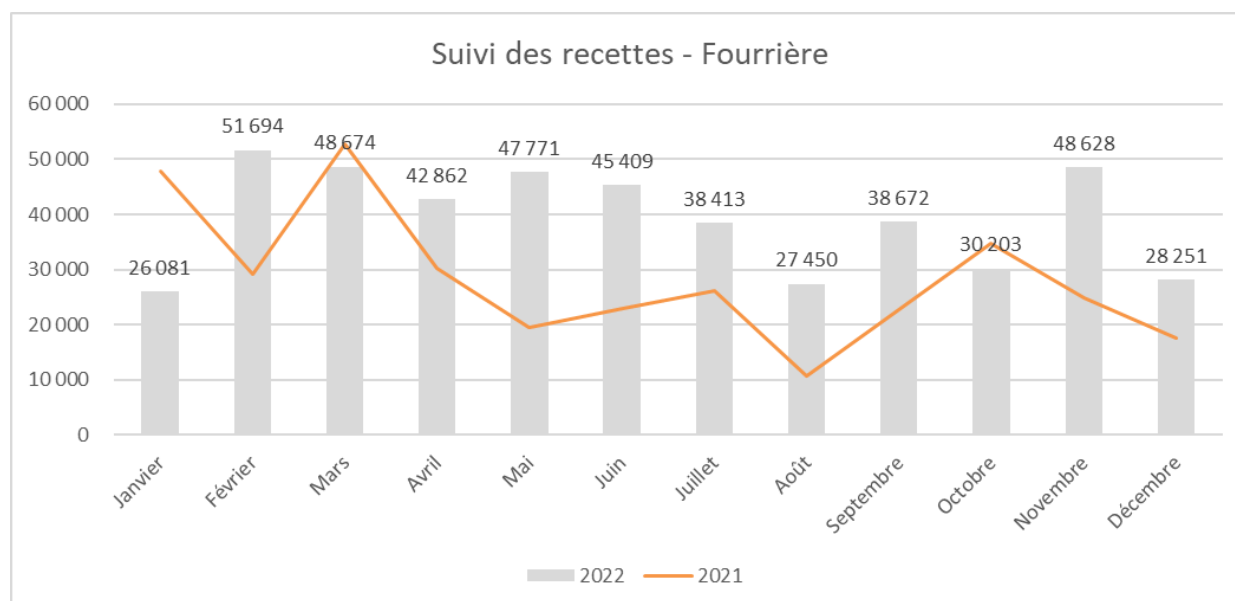
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Participation des communes	192 926 €	199 658 €	210 316 €	285 437 €	328 081 €	340 182 €
<i>vs n-1</i>	-14.9%	3.5%	5.3%	35.7%	14.9%	3.7%

D'autres recettes mineures complètent ces chapitres : FCTVA (0,5 k€) et une compensation exceptionnelle de l'Etat (6,7 k€) pour des régularisations sur des taxes trop versées antérieurement.

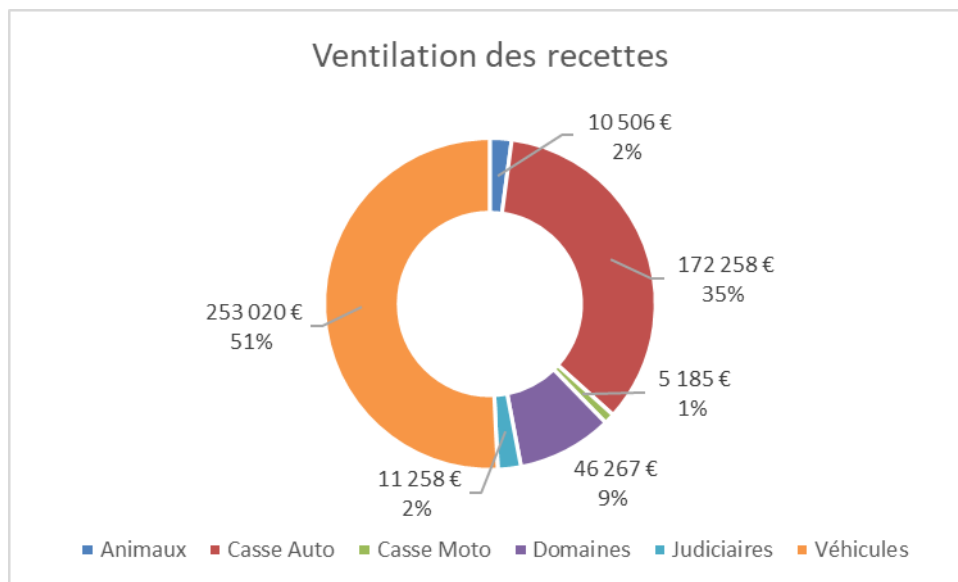
- Chapitre 075 - Autres**

Les recettes dites « Autres » sont en forte hausse (+40.2%) après 3 années de baisse pour atteindre 502 k€ (reprise d'une activité normale après l'année de transition avec la fourrière provisoire).

Les recettes restent relativement volatiles d'un mois à l'autre :



Dans le modèle économique de la fourrière automobile, la vente des 4 roues reste une dominante forte et représente 86% du total du chapitre.



- **Chapitre 077 – Recettes exceptionnelles**

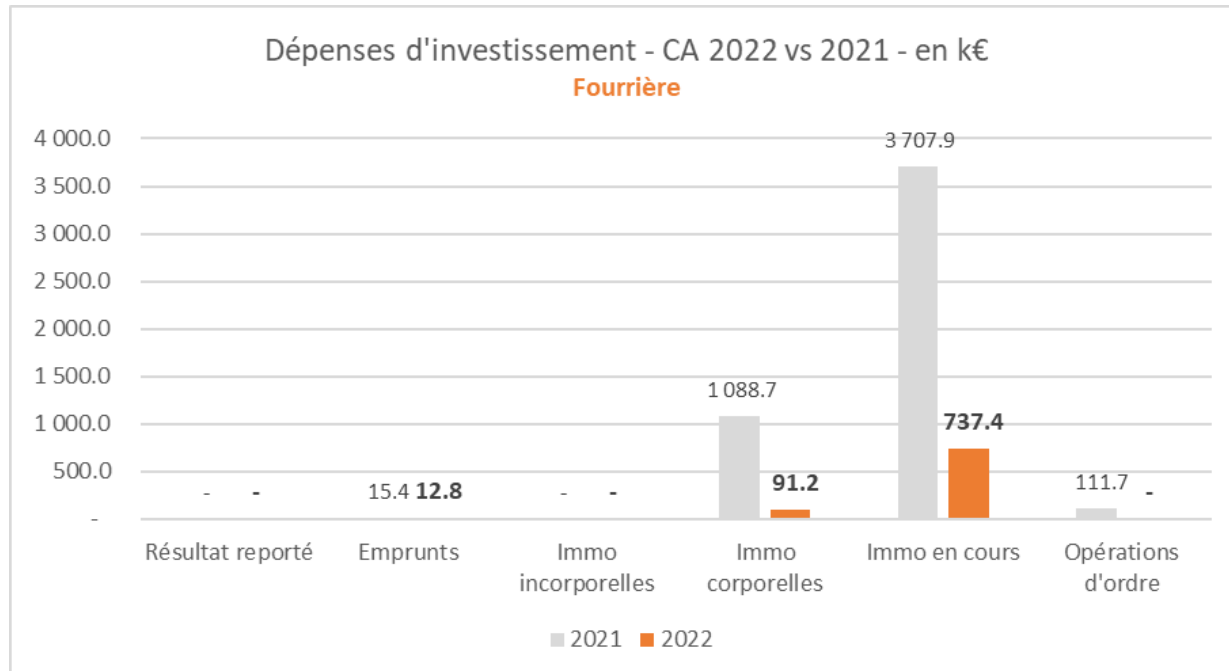
Des recettes exceptionnelles ont été comptabilisées pour 39 k€, principalement des pénalités de retard (12 k€) et des surcoûts pour les entreprises liées à la levée des réserves (13 k€).

- **Atténuation de charges**

Il s'agit de recettes des autres sections pour les services ressources mutualisés et des remboursements des ASA d'un agent attaché pour un total de 67 k€.

3) Dépenses d'investissement

L'année 2022 est en forte diminution (-83%) du fait de la finalisation des travaux de la nouvelle fourrière.



- **Emprunts**

Il s'agit du remboursement du Capital d'un emprunt contracté en 2010 sur 15 ans auprès de la Caisse d'Épargne pour des travaux de réaménagement.

- **Chapitre 021 – Immobilisations corporelles**

Les dépenses en immobilisations corporelles représentent un total de 91.2 k€ et se décomposent ainsi :

- Mobilier (20.8 k€) ;
- Dépose et pose de la chambre froide (17.8 k€) ;
- Cages pour les chats (13.7 k€) ;
- Achat autolaveuse (9.2 k€) ;
- Installation de la fibre (5.0 k€) ;
- Installation du rideau métallique (5.0 k€) ;
- Installation de la vidéosurveillance (7.4 k€).

Des reports sont inscrits en 2023 pour 99 k€ pour le chariot élévateur (67 k€) et la nouvelle enseigne (30 k€).

- **Chapitre 023 – Immobilisations en cours**

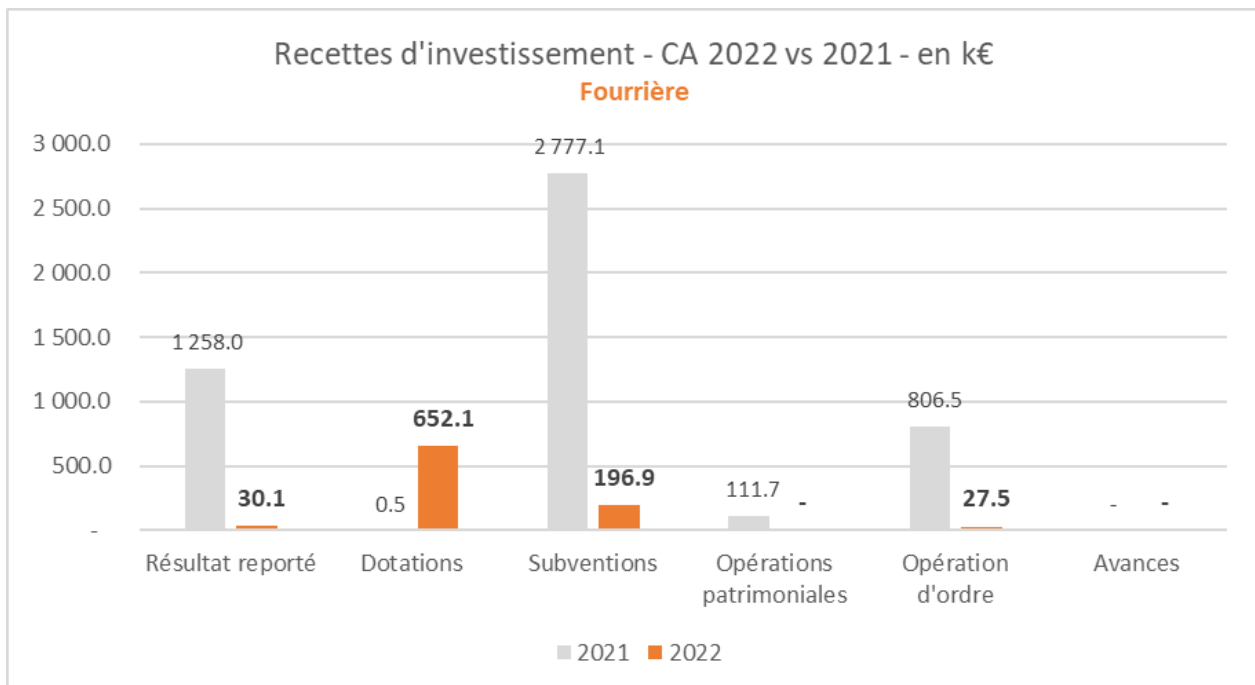
Les réalisations 2022 portent sur la finalisation des travaux de la nouvelle fourrière pour 737.4 k€ :

- Espace Déco (250.7 k€) : aménagement des espaces verts (lot 2) ;
- Eiffage (184.3 k€) : VRD (lot 1) ;
- Etanchéité du Nord (38.7 k€) : étanchéité (lot 4) ;
- Les charpentiers de l'Atlantique (36.2 k€) : charpente et couverture (lot 4) ;
- Score (28.3 k€) : menuiseries intérieures et cloisons (lot 5) ;
- L.G.C (26.7 k€) : CVP (lot 6) ;
- Réseaux environnement (24.0 k€) : VRD (lot 1) ;
- General Metal Edition (22.5 k€) : menuiseries extérieures (lot 4).

Des reports sont proposés sur 2023 pour 106 k€ pour les dépenses restantes des travaux de la fourrière, dont 45 k€ pour Espace Déco.

4) Recettes d'investissement

L'ensemble de l'opération de déménagement de la fourrière est financé par la Ville de Poissy, elle-même aidé par le Département des Yvelines.



- **Chapitre 013 – Subventions d'investissement**

Il s'agit des recettes perçues de la Ville de Poissy afin de financer les travaux de la nouvelle fourrière pour 197 k€.

- **Chapitre 10 – Dotations**

Il s'agit du FCTVA pour 652.1 k€ qui sera reversé à la ville de Poissy.

- **Opérations d'ordre**

Le montant des amortissements est établi à 27.5 k.

Le compte administratif 2022 du SIVOM s'établit ainsi :

Section d'investissement			Inscription comptable
Dépenses	A	847 718.16 €	R001
Recettes	B	885 077.67 €	
Excédent n-1		50 648.48 €	
Résultat	C = B - A	88 007.99 €	
RAR - Dépenses	D	205 142.46 €	
RAR - Recettes	E	518 617.85 €	
Résultat après prise en compte des RAR	F = C + E - D	401 483.38 €	
Section de fonctionnement			
Dépenses	G	4 367 223.60 €	R002
Recettes	H	4 435 756.71 €	
Excédent n-1	I	176 676.08 €	
Excédent	J = H + I - G	245 209.19 €	

Le détail par section est le suivant :

Section de fonctionnement				
Section	Dépenses (I)	Recettes (II)	Résultats passés (III)	A affecter
Centre de Secours	3 414 690.92 €	3 393 922.61 €	45 123.61 €	24 355.30 €
CSAPA	45 917.23 €	42 028.74 €	5 890.94 €	2 002.45 €
Vignes	33 471.48 €	33 000.00 €	17 445.26 €	16 973.78 €
Fourrière	873 143.97 €	966 805.36 €	108 216.27 €	201 877.66 €
TOTAL	4 367 223.60 €	4 435 756.71 €	176 676.08 €	245 209.19 €
Section d'investissement				
Section	Dépenses (I)	Recettes (II)	Résultats passés (III)	A affecter
Vignes	6 399.76 €	8 573.47 €	20 555.26 €	22 728.97 €
Fourrière	841 318.40 €	876 504.20 €	30 093.22 €	65 279.02 €
TOTAL	847 718.16 €	885 077.67 €	50 648.48 €	88 007.99 €

Le Président annonce qu'un diaporama a été préparé par les équipes et va être projeté aux élus. Il souligne que le syndicat a vécu financièrement 2022 bien mieux que les années précédentes, qu'il a dégagé des excédents dans tous les chapitres et que les travaux sont terminés et pratiquement payés sauf à reverser la TVA.

Il donne quelques détails sur le compte administratif et rappelle que les sections du centre de secours et le CSAPA n'ont pas de section d'investissement.

Concernant les vignes, il souligne une dépense en hausse de 39 %, après une production faible en 2021, marquée par le mildiou et l'attaque d'une partie de la vigne qui ont été la conséquence de l'absence de produits phytosanitaires, que les élus avaient demandé aux techniciens de ne plus utiliser. Il ajoute que des pieds ont été replantés. Il évoque l'investissement du chai dans les ateliers délégués de Fourqueux et qui fonctionne bien. Il indique que les travaux de remise en état du chemin ont été exécutés début 2023 afin que les engins puissent accéder aux vignes en passant par le pied du mur au bout de la terrasse.

Il poursuit avec la section « fourrière » dans laquelle les charges à caractère général sont liées à la reprise de l'activité « enlèvement des véhicules », à la hausse des énergies et à la prise en charge des animaux. Il fait remarquer que, sur le premier semestre 2023, les recettes propres sont déjà

supérieures à celles de la même période en 2022, ce qui prouve l'intérêt d'augmenter encore la capacité de la fourrière. Il rappelle que l'ensemble de la réimplantation de la fourrière a été financé entièrement par la ville de Poissy, soutenue par le Département.

Il conclut en évoquant à nouveau la stabilité financière du syndicat, qui a pour conséquence un peu d'excédents qui permettront d'assurer une part d'autofinancement.

Le Président sort de la salle pour que soit précédé au vote du compte administratif 2022.

Madame MUYLLE, doyenne de l'assemblée, prend la présidence, reprend les éléments principaux du compte administratif 2022 et invite les élus à voter.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, le compte administratif 2022.

Le Président revient dans la salle, reprend la présidence du comité et remercie les élus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

Section d'investissement						Nature Comptable
		Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	TOTAL
Dépenses	A	841 318.40 €	6 399.76 €			847 718.16 €
Recettes	B	876 504.20 €	8 573.47 €			885 077.67 €
Résultat exercice 2022	A	35 185.80 €	2 173.71 €			37 359.51 €
Déficit reporté	B					- €
Excédent reporté	C	30 093.22 €	20 555.26 €			50 648.48 €
TOTAL excédent capitalisé	D = C-B + A	65 279.02 €	22 728.97 €			88 007.99 €
Reports Dépenses	E	205 142.46 €				205 142.46 €
Reports Recettes	F	518 617.85 €				518 617.85 €
Solde des RAR	G = F-E	313 475.39 €	- €			313 475.39 €
Résultat	D+G	378 754.41 €	22 728.97 €			401 483.38 €

Section de fonctionnement						Nature Comptable
		Fourrière	Vignes	CSAPA	Centre de Secours	TOTAL
Dépenses	A	873 143.97 €	33 471.48 €	45 917.23 €	3 414 690.92 €	4 367 223.60 €
Recettes	B	966 805.36 €	33 000.00 €	42 028.74 €	3 393 922.61 €	4 435 756.71 €
Excédent exercice 2022	A	93 661.39 €	- 471.48 €	- 3 888.49 €	- 20 768.31 €	68 533.11 €
Déficit reporté	B					- €
Excédent reporté	C	108 216.27 €	17 445.26 €	5 890.94 €	45 123.61 €	176 676.08 €
TOTAL excédent capitalisé	D = C-B + A	201 877.66 €	16 973.78 €	2 002.45 €	24 355.30 €	245 209.19 €

Résultat Global						646 692.57 €
------------------------	--	--	--	--	--	---------------------

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE – VIGNES DU ROND-POINT CHARLES DE GAULLE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la section « vignes », le Syndicat exploite, depuis plusieurs années, 2 000 pieds de vigne de pinot noir sous la terrasse du Château de Saint-Germain-en-Laye et sur le rond-point Charles de Gaulle à Fourqueux.

Le vin produit au Château est appelé « Vin des Grottes » et celui de Fourqueux « Les bulles de Fourqueux ».

En parallèle de la convention d'occupation du domaine public déjà existante s'agissant des vignes de la terrasse du Château, il convient de prévoir une convention d'occupation du domaine public concernant les vignes du rond-point Charles de Gaulle.

Ladite convention prévoit la mise à disposition du site par la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour une durée courant jusqu'au 30 juin 2025 afin de concorder avec la date de fin d'occupation du chai situé 1 place de la grille à Saint-Germain-en-Laye.

La mise à disposition est conclue à titre gracieux, du fait que le SIVOM contribue à la conservation du domaine public, conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé au comité d'approuver la convention d'occupation du domaine public portant sur les vignes du rond-point Charles de Gaulle à passer avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye - vignes du rond-point Charles de Gaulle.

QUESTIONS DIVERSES

Une élue demande à quoi est attribuée la hausse de l'activité de la fourrière.

Le Président fait observer que c'est en fait la reprise de l'activité normale après deux années de crise sanitaire qui ont été difficiles. Il ajoute cependant que les polices nationales et les gendarmeries du territoire ont été sensibilisées sur le fait que les communes étaient adhérentes à une fourrière et qu'il n'était donc pas nécessaire de rechercher des fourriéristes privés pour la même prestation.

Madame MEGE fait observer que la signalisation du fléchage de la fourrière au rond-point des pompiers à Poissy est très discrète.

Le Président indique que ce rond-point étant situé sur une départementale, il convient de respecter des normes de taille ou de caractères imposées par le département en matière de signalisation.

Madame MEGE fait remarquer que le panneau de signalisation se situe avant la caserne de pompiers.

Monsieur LE BEULZE ajoute qu'un panneau est également posé sur le bâtiment.

Monsieur MIRABELLI souligne que la taille du panneau lui semble bonne et normée mais que la calligraphie est moins compréhensible.

Le Président demande à Monsieur MIRABELLI de voir ce qu'il serait possible de faire à ce sujet.

Un élu demande, comme il l'a fait l'an dernier, s'il est possible de connaître les chiffres de mise en fourrière par ville afin d'en voir l'évolution. Il fait remarquer qu'il reste parfois difficile de motiver certaines forces de l'ordre pour qu'elles ne fassent pas appel à des partenaires privés. Il ajoute que ces chiffres permettraient peut-être que le message passe mieux et d'appuyer le fait que la commune paie pour un service et qu'il convient donc de l'utiliser.

Le Président répond que le classement des communes va être recherché et que le résultat sera communiqué aux élus.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que la Préfecture soutient le syndicat dans cette démarche, car elle recense les informations émanant des gendarmeries et de la police nationale et refuse désormais de prendre en charge d'éventuelles dépenses qui seraient induites par ces forces de l'ordre qui auraient mobilisé un autre fourriériste que celui habilité sur le territoire. Il explique que des sociétés privées peuvent être invitées à intervenir pour un enlèvement, mais que, si le client ne paie pas la facture, celle-ci ne sera donc pas prise en charge par la préfecture.

Un élu demande si les polices municipales sont également concernées.

Monsieur LE BEULZE le confirme et répète que c'est bien le fouriériste privé qui prend le risque, en intervenant pour le compte des forces de l'ordre, de ne pas être payé par la personne dont le véhicule a été enlevé.

Le Président indique qu'il ne peut cependant pas empêcher certaines polices d'avoir des relations cordiales avec des fouriéristes privés.

Une élue demande si des textes existent qui abondent ce que vient d'indiquer Monsieur LE BEULZE concernant la non-prise en charge des factures par la Préfecture, car ces textes aideraient les communes à faire en sorte que la police municipale ne fasse pas appel à un fouriériste privé.

Monsieur LE BEULZE signale qu'il n'y a pas de textes sur ce sujet, mais explique qu'un fouriériste privé, confronté à une facture impayée, va forcément se retourner vers le donneur d'ordre, à savoir les polices ou la gendarmerie. Il explique que lorsqu'il s'agit de la police nationale ou de la gendarmerie, ces sociétés tentent d'obtenir une prise en charge de la Préfecture qui dirige alors les fouriéristes vers l'autorité de fourrière du secteur d'enlèvement si celle-ci n'est pas autorité de fourrière pour la commune. Lorsque le SIVOM, qui est autorité de fourrière pour son périmètre, reçoit ces factures il les refuse car il a déjà un prestataire sous contrat. Monsieur LE BEULZE ajoute que le SIVOM peut toutefois régler les frais, sur justification (par exemple si le procès-verbal des forces de l'ordre indique l'impossibilité de joindre le prestataire du SIVOM).

Il indique par ailleurs que le prestataire du SIVOM pourrait très bien attaquer le SIVOM ou bien la commune, la police nationale ou la gendarmerie, du fait que le syndicat a contracté un marché avec lui pour les enlèvements sur l'ensemble des communes membres et que faire appel à un fouriériste privé a pour conséquence un manque à gagner dans ses recettes.

Monsieur MAILLARD souhaite savoir qui remplace la société ADVS de Morainvilliers qui n'est plus habilitée à transporter les voitures.

Monsieur LE BEULZE indique que cette société va réaliser les opérations d'enlèvement jusqu'à la fin de son contrat. Il annonce qu'une nouvelle consultation sera lancée pour choisir un ou plusieurs nouveaux transporteurs, puisqu'il a été décidé d'allotir par secteurs géographiques dans l'objectif de démultiplier la capacité éventuelle à récupérer des offres d'entreprises pour les enlèvements. Il annonce que les élus seront informés de l'évolution de cette consultation.

Le Président rappelle que la société ADVS n'était pas habilitée pour le transport de marchandises et qu'il travaillait avec un sous-traitant qui l'était. Il fait remarquer que le sous-traitant va peut-être répondre à la consultation. Il répète que le principe de diviser par lots géographiques, le territoire étant grand, va éventuellement permettre de sensibiliser plus d'entreprises à répondre.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 18h00.

Signatures :

Daniel LEVEL

Président du syndicat intercommunal

Francine LAZARD

Secrétaire de séance